

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
27

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 mars 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**10/ TLPE : actualisation des montants - exonération du mobilier
urbain**

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs peuvent être relevés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac par délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Dès lors, il est proposé de statuer sur les tarifs applicables à compter de 2020.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2008, la commune a instauré la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

La délibération susvisée retenait l'application des dispositions légales (« de droit »), sans décider d'exonérations.

Pour mémoire, différents dispositifs sont exonérés de la TLPE, en application des dispositions de l'article L.2333-7 du CGCT (affichage de publicités non commerciales, dispositifs concernant des spectacles, supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire, etc.). En complément et conformément aux dispositions de l'article L.2333-8 du CGCT, une exonération partielle ou totale peut être décidée concernant notamment les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux. Ces derniers dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE dans le cadre du marché actuellement en vigueur et qui arrive à échéance en décembre 2019. L'exonération pratiquée a permis un financement intégral par le prestataire des mobiliers urbains (abris voyageurs du réseau de transport en commun, journaux électroniques d'information,...), sans participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg ou des communes.

Afin de maintenir un principe du financement intégral des dépenses liées à l'installation et à l'entretien du mobilier urbain par le titulaire du prochain marché grâce aux recettes publicitaires, les communes ayant introduit la TLPE doivent maintenant délibérer expressément sur l'exonération de TLPE des dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20190304-2019_03_04_

ADOPTÉ pour 2020 les montants actualisés ci-dessous :

Tarifs par m ² et par an	Dispositifs publicitaires Non numériques (base)	Dispositifs publicitaires numériques (base x 3)	Pré enseignes Non numériques (base)	Pré enseignes numériques (base x 3)	Enseignes entre 7 et 12 m ² (base)	Enseignes entre 12 et 50 m ² (base x 2)	Er (+ (b)
Tarifs 2020	21,10 €	63,30 €	21,10 €	63,30 €	21,10 €	42,20 €	

EXONERER totalement de la TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

MAINTIEN, pour les autres dispositions, le régime de la TLPE tel qu'il résulte des délibérations du 7 novembre 2008.

RAPPELLE que par délibération du 23 juin 2014, il a été décidé de réinstaurer l'exonération lorsque la surface totale des enseignes est inférieure à 7m².

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2019

Émile Mison, agréé: E. Delattre, maire

99_DE-067-216703433-20190304-2019_03_04_